



**MAIRIE DE POUILLAN-SUR-MER**  
Département du Finistère - Arrondissement de Quimper

LE 14/04/2025

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**11 AVRIL 2025**

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de POUILLAN SUR MER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Marie Pierre BARIOU, Maire.  
Etaient présents tous les conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic LE BIHAN a été élu secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025.

**BUDGET GENERAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024**

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 pour le budget général a été réalisée par le trésorier en poste à Douarnenez,

Considérant que le compte de gestion établi par ses soins est conforme au compte administratif de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024 du budget général dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du Maire pour la même année.

**BUDGET LOTISSEMENT DE PARK AR LEUR : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024**

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 pour le budget du lotissement de Park ar Leur a été réalisée par le trésorier en poste à Douarnenez,

Considérant que le compte de gestion établi par ses soins est conforme au compte administratif de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024 du budget lotissement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du Maire pour la même année.

**BUDGET GENERAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-20, L.2121-31 et L.1612-12,

Vu le décret n°1587 du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Madame la Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Sébastien THOMAS, Premier Adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2024 arrêté comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Libellé	Réalisation
011	Charges à caractère général	302 549.12
012	Charges de personnel et frais assimilés	369 519.43
014	Atténuations de produits	57 625.00
65	Autres charges de gestion courante	251 645.17
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>981 338.72</b>
66	Charges financières	14 034.03
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>995 492.75</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 840.88
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>64 840.88</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 060 333.63</b>
---	---------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Libellé	Réalisation
013	Atténuations de charges	13 117.11
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	24 745.83
73	Impôts et taxes	81 329.94
731	Fiscalité locale	684 963.00
74	Dotations, subventions et participations	279 463.56
75	Autres produits de gestion courante	35 404.10
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>1 119 023.54</b>
76	Produits financiers	12.09
77	Produits spécifiques	8 500.00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 127 535.63</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 052.00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>47 052.00</b>

	+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE</b>	<b>327 325.05</b>

	=
	<b>1 501 912.68</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Réalisation
204	Subventions d'équipement versées	10 976.00
<b>Programmes</b>	<b>Libellé</b>	<b>Réalisation</b>
133	Acquisitions matériels/mobilier	109 146.83
137	Bâtiments communaux	20 712.36
140	Aménagement du bourg	780.00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>141 615.19</b>
<b>Chap</b>	<b>Libellé</b>	<b>Réalisation</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	101 447.70
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>101 447.70</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>243 062.89</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 052.00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>47 052.00</b>

	+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE</b>	<b>0</b>

	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>290 114.89</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellés	Réalisation
13	Subventions d'investissement	6 145.34
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>6 145.34</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 242.65
<b>Total des recettes financières</b>		<b>8 242.65</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>14 387.99</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	64 840.88
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>64 840.88</b>

	+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE</b>	<b>83 162.81</b>

	=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>162 391.68</b>

Le résultat de l'exercice 2024 est le suivant :

	<i>fonctionnement</i>	<i>investissement</i>
<b>Dépenses</b>	1 060 333.63 €	290 114.89 €
<b>Recettes</b>	1 501 912.68 €	162 391.68 €
<b>Résultat</b>	<b>+ 441 579.05 €</b>	<b>- 127 723.21 €</b>

**BUDGET LOTISSEMENT DE PARK AR LEUR : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-20, L.2121-31 et L.1612-12,

Vu le décret n°1587 du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2024 approuvant le budget primitif du Lotissement de Park ar Leur pour l'exercice 2024,

Madame la Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Sébastien THOMAS, Premier Adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2024 arrêté comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<i>Chap</i>	<i>Libellé</i>	<i>Réalisation</i>
011	Charges à caractère général	7 796.00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>7 796.00</b>
66	Charges financières	8 944.95
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>16 740.95</b>
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	110 459.56
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>119 404.51</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>136 145.46</b>
--	-------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<i>Chap</i>	<i>Libellé</i>	<i>Réalisation</i>
70	Produits des services, du domaine et ventes	140 781.16
75	Autres produits de gestion courante	0.93
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>140 782.09</b>
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	8 944.95
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>8 944.95</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE</b>	<b>82 746.50</b>
-------------------------------	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>232 473.54</b>
--	-------------------

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<i>Chap</i>	<i>Libellé</i>	<i>Réalisation</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	40 641.24
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>40 641.24</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE</b>	<b>0</b>
--	----------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>40 641.24</b>
---	------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<i>Chap</i>	<i>Libellés</i>	<i>Réalisation</i>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 459.56
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>110 459.56</b>

<b>R 001 RESULTAT REPORTE</b>	<b>66 383.98</b>
-------------------------------	------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>176 843.54</b>
---	-------------------

Le résultat de l'exercice 2024 est le suivant :

	<i>fonctionnement</i>	<i>investissement</i>
<i>Dépenses</i>	136 145.46 €	40 461.24 €
<i>Recettes</i>	232 473.54 €	176 843.54 €
<i>Résultat</i>	+ 96 328.08 €	+ 136 202.30 €

#### **BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu la délibération du 5 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission finances réunie les 27 février, 10 mars et 25 mars 2025,

Considérant que le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer comme suit sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2024 :

Le résultat rendu par le compte administratif 2024 étant constitué d'un excédent de 441 579.05 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de l'affecter comme suit au budget général 2025 :

- 80 223.75 € au compte 002 de la section de fonctionnement ;
- 361 355.30 € au compte 1068 de la section d'investissement

#### **FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR 2025**

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Vu l'avis de la commission finances réunie les 27 février, 10 mars et 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux de fiscalité 2025 comme suit, à savoir avec une augmentation de 1% :

TAXES MENAGES	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	32.53%	32.86%
Taxe foncière départementale sur les propriétés non-bâties	50.54%	51.05%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15.34%	15.49%

#### **BUDGET GENERAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 janvier 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu l'avis de la commission finances réunie les 27 février, 10 mars et 25 mars 2025,

Considérant les orientations générales ayant permis de procéder à la préparation du budget 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré d'adopter le budget primitif 2025 comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	306 642.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	397 170.00
014	Atténuations de produits	58 058.00
65	Autres charges de gestion courante	333 874.00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 095 744.00</b>
66	Charges financières	8 000.00
68	Dotations aux aux provisions	1 227.00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 104 971.00</b>
023	Virement à la section d'investissement	105 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 264.88
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>125 264.88</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 230 235.88</b>
--	---------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Libellé	Vote
013	Atténuations de charges	10 000.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	29 000.00
73	Impôts et taxes	55 000.00
731	Fiscalité locale	730 898.00
74	Dotations, subventions et participations	282 839.13
75	Autres produits de gestion courante	26 635.00
77	Produits exceptionnels	4 664.00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>1 139 036.13</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 139 036.13</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 976.00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>10 976.00</b>

	+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE</b>	<b>80 223.75</b>
	=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 230 235.88</b>
--	---------------------

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Vote
204	Subventions d'équipement versées	10 976.00
<b>Programmes</b>	<b>Libellé</b>	<b>Vote</b>
133	Acquisitions matériels/mobilier	72 886.00
137	Bâtiments communaux	25 000.00
140	Aménagement du bourg	333 000.00
150	Rénovation mairie/salle polyvalente 2025-2026	2 285 224.00
151	Rénovation église	38 200.00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 765 286.00</b>
Chap	Libellé	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	103 888.00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>103 888.00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 869 174.00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 976.00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>10 976.00</b>

	+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE</b>	<b>127 723.21</b>
	=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 007 873.21</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellés	Vote
13	Subventions d'investissement	1 427 939.00
16	Emprunt et dettes assimilées	1 077 802.41
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 505 741.41</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	376 866.92
<b>Total des recettes financières</b>		<b>376 866.92</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 882 608.33</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	105 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections	20 254.88
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>125 264.88</b>

	+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE</b>	
	=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 007 873.21</b>
---	---------------------

## SUBVENTIONS A L'ECOLE NOTRE DAME DE KERINEC ET A L'ULAMIR DU GOYEN CENTRE SOCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2313-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission finances réunie les 14 février, 28 février et 18 mars 2024,

Considérant les orientations générales ayant permis de procéder à la préparation du budget 2024,

Considérant les conventions d'association existant entre la Commune et chacune de ces associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de statuer comme suit sur les demandes de subventions des associations dont le dossier est réputé complet :

### **Ecole Notre Dame de Kérinec**

Fonctionnement	82 828.00 €
Cantine Scolaire	13 000.00 €
Garderie	5 500.00 €
Activités périscolaires	1 500.00 €

### **Ulamir du Goyen Centre Social**

Projet Centre Social	11 280.00 €
Accueil de Loisirs par enfant/jour	15.00 €
Garderie ALSH par heure d'ouverture	16.00 €

€

## PROJET ENFANCE : AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC L'ULAMIR DU GOYEN CENTRE SOCIAL

Madame Marie-Pierre BARIOU rappelle au Conseil Municipal que la mise en œuvre des actions déterminées sur le territoire communal dans le cadre de la politique Enfance a été confiée par conventions à l'Ulamir du Goyen Centre Social.

La participation communale est revue chaque année en fonction de la fréquentation de l'accueil de loisirs et de la garderie.

Pour 2025, la fréquentation pour l'ALSH est estimée à 1 380 journées, celle de la garderie ALSH à 80 jours.

Les montants prévisionnels sont donc les suivants :

ALSH : 20 700 €

Garderie ALSH : 4 080 €

Vu la délibération du 11 avril 2025 adoptant le montant des participations à verser à l'Ulamir du Goyen Centre Social,

Considérant l'estimation de la fréquentation des deux structures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la maire à signer l'avenant n°3 tel qu'annexé à la présente délibération.



**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE  
D'OBJECTIFS AVEC L'ULAMIR CENTRE SOCIAL DU GOYEN  
POUR LE PROTAGE DU CENTRE SOCIAL 2023-2025  
Relatif à la politique enfance**

Entre

La Commune de Poullan Sur Mer, représentée par Madame Marie-Pierre Barlou, Maire et désignée sous le terme, « la commune », d'une part

Et

L'Ul Amir centre social du Goyen, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé, 10 rue Abbé Conan 29100 Poullan sur mer, représentée par sa présidente Monique Cariou et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,  
N° SIRET : 30077242300046 – code APE : 8899A

Il est convenu ce qui suit :

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

3.1. Le coût annuel total estimé éligible de la conduite du projet enfance de l'Ul Amir centre social du Goyen est évalué à 310 082,54€ euros pour l'Accueil loisirs (ALSH de Plogastel St Germain, Landudec, Pouldergat et Poullan/mer) conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 1. Le prix d'une journée/enfant est de 36,83 euros en 2025. La prévision est de 3380 journées/enfants pour la Commune de Poullan Sur Mer en 2025.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fiés à l'annexe 2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action. Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune et l'ensemble des produits affectés.

Clause de révision par rapport à l'organisation du RPE ou des centres de loisirs : Toute demande supplémentaire devra faire l'objet d'une formulation écrite et sera étudiée au conseil municipal.

Ces contributions financières seront intégrées à la Convention Territoriale Globale de la Commune avec la CAF du Finistère, de même que les valorisations de mises à disposition de locaux.

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

5.1 La Commune de Poullan Sur Mer versera après notification de la convention, une mensualisation de 2 065€/mois calculées de la manière suivante (20 700 + 4 080) / 12. Le solde, sera versé pour le 31 janvier de l'année N+1, sur la justification des fréquentations réalisées.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués à CCM Douarnenez-Tréboul au compte de l'Ul Amir centre social du Goyen

Code Banque : 15589  
Numéro de compte : 01407760743  
IBAN : FR76 1558 9197 0701 4077 6074 375

Code guichet : 29707  
Clé RIB : 75  
BIC : CCMRFR20DARX

Fait le 11 mars 2025, en double exemplaire

Pour la Commune de Poullan Sur Mer  
Madame le Maire, Marie-Pierre Barlou

Pour l'Ul Amir centre social du Goyen,  
La Présidente  
Monique Cariou

Clause de révision par rapport à l'organisation du RPE ou des centres de loisirs : Toute demande supplémentaire devra faire l'objet d'une formulation écrite et sera étudiée au conseil municipal.

Ces contributions financières seront intégrées à la Convention Territoriale Globale de la Commune avec la CAF du Finistère, de même que les valorisations de mises à disposition de locaux.

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

5.1 La Commune de Poullan Sur Mer versera après notification de la convention, une mensualisation de 2 065€/mois calculées de la manière suivante (20 700 + 4 080) / 12. Le solde, sera versé pour le 31 janvier de l'année N+1, sur la justification des fréquentations réalisées.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués à CCM Douarnenez-Tréboul au compte de l'Ul Amir centre social du Goyen

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions déposées par les associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2313-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission finances réunie les 27 février, 10 mars et 25 mars 2025,

Considérant les orientations générales ayant permis de procéder à la préparation du budget 2023

Considérant que les dossiers de demande de subventions déposés par les associations doivent comporter un bilan d'activités, un bilan financier et la situation financière au 31 décembre de l'année écoulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de statuer comme suit sur les demandes des associations dont le dossier est réputé complet :

Lire à poullan	300.00 €
AS Gars de Poullan	1 250.00 €
Comité d'organisation des courses	1 000.00 €
Assoce Tomate	900.00 €
Poullan Scène	350.00 €
Amicale du personnel	350.00 €
Croix d'Or	50.00 €
Amicale des Donneurs de Sang de DZ	50.00 €
Restaurants du Cœur	150.00 €

Monsieur Gwilhem BRAS quitte la séance  
Monsieur Sébastien THOMAS quitte la séance  
Monsieur Gwilhem BRAS quitte la séance

Banque alimentaire du Finistère	150.00 €
Secours Catholique	120.00 €
ADAPEI	50.00 €
Handisport	50.00 €
Solidarité Paysans	50.00 €
AAVVIF	50.00 €
Groupement Agris Bio	50.00 €
Prévention routière	50.00 €
Prix de la Résistance	50.00 €

### MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2313-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal attribuant des subventions aux associations,

Considérant que les modalités de versement desdites subventions doivent être établies pour 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser ce versement comme suit :

• **les subventions accordées à l'OGEC Notre Dame de Kérinec seront versées par douzièmes mensuellement:**

- Fonctionnement 82 828.00 € soit un versement mensuel de 6 902.33 €
- Cantine scolaire 13 000.00 € soit un versement mensuel de 1 083.33 €
- Garderie 5 500 00 € soit un versement mensuel de 458.33 €

Une régularisation devra intervenir pour les versements effectués à partir du mois de janvier 2025, ceux-ci étant basés sur le montant accordé pour 2024.

• **la subvention accordée à l'APEL Notre Dame de Kérinec d'un montant de 1 500.00 € pour les activités périscolaires fera l'objet d'un seul versement en mai 2025.**

• **les subventions suivantes accordées à l'Ulamir du Goyen Centre Social seront versées par douzièmes mensuellement:**

- Projet Centre Social 11 280 € soit un versement mensuel de 940.00 €
- Accueil de loisirs base estimée à 20 700.00 € soit un versement mensuel de 1 725.00 €  
Le solde avant le 31 décembre 2025 sur justification du nombre de journées/enfant et heures réalisées.
- Garderie ALSH base estimée à 4 080 € soit un versement mensuel de 340.00 €  
Le solde avant le 31 décembre 2025 sur justification du nombre d'heures d'ouverture.

• **les subventions accordées aux autres associations seront versées en une seule fois et sur production de justificatifs de paiement au cas où la subvention concerne le financement d'une dépense déterminée.**

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA RENOVATION DU BATIMENT MAIRIE/SALLE POLYVALENTE

La commune de Poullan-sur-Mer souhaite procéder à la rénovation énergétique du bâtiment mairie-salle polyvalente dans le cadre du décret tertiaire.

Ce projet s'inscrit également dans la démarche poursuivie par la commune en matière de développement des énergies renouvelables.

Ce bâtiment sera le premier à faire l'objet d'une rénovation de ce type. Suivra ensuite la salle socioculturelle.

Il s'agit d'un programme d'ampleur importante tant sur le plan des travaux à réaliser tant sur celui du coût

financier.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 1 740 000 € HT, soit 2 088 000 € TTC.

Le maître d'œuvre vient d'être nommé.

Le début des travaux est prévu pour la fin de l'année 2025. Un phasage pourra être envisagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert à hauteur de 40% du montant des travaux.

### BUDGET LOTISSEMENT DE PARK AR LEUR – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 janvier 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu l'avis de la commission finances réunie les 27 février, 10 mars et 25 mars 2025,

Considérant les orientations générales ayant permis de procéder à la préparation du budget 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2025 du lotissement de Park Ar Leur comme suit :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	45 414.70
65	Autres charges de gestion courante	44 313.38
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>89 728.08</b>
66	Charges financières	6 600.00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>96 328.08</b>
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	6 600.00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 600.00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>102 928.08</b>
--	-------------------

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Vote
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	6 600.00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 600.00</b>

	+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE</b>	<b>96 328.08</b>
	=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>102 928.08</b>
--	-------------------

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	136 202.30
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>136 202.30</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE</b>	<b>0</b>
	=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>136 202.30</b>
---	-------------------

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellés	Vote

<b>R 001 RESULTAT REPORTE</b>		<b>136 202.30</b>
-------------------------------	--	-------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>136 202.30</b>
---	-------------------

La Maire,



Le Secrétaire,

